

Conditions générales de vente

§ 1 Généralités - Champ d'application

Nos livraisons, prestations et offres s'effectuent exclusivement sur la base des présentes conditions de vente. Celles-ci s'appliquent également à toute relation commerciale future, même à défaut d'avoir été expressément reconduites. Les présentes conditions sont réputées acceptées au plus tard lors de la réception de la marchandise ou de la prestation. Les présentes Conditions générales prévalent sur toute affirmation contraire du Client, faite en référence à ses propres conditions de vente ou d'achat.

Nos conditions ne s'appliquent qu'envers les entreprises au sens de l'article 310, paragraphe 1, du Code civil allemand.

§ 2 Offres, documents relatifs aux offres, résiliation

- (1) Sauf convention contraire, nos offres s'entendent sans engagement.
- (2) Si la commande constitue une offre au sens de l'article 145 du Code civil allemand, nous pouvons accepter ladite offre dans un délai de deux semaines. Pour être valides, les déclarations d'acceptation exigent notre confirmation par courrier ou par télécopie.
- (3) Les commandes, même passées par téléphone, par télécopieur ou par Internet, ne peuvent être révoquées unilatéralement par le Client. L'annulation requiert notre accord. Dans ce cas, il sera prélevé des frais de dossier d'un montant calculé en fonction de la liste de prix alors en vigueur.
- (4) Nous nous réservons les droits de propriété et droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents. Avant leur transmission à des tiers, le client doit obtenir notre accord écrit exprès.
- (5) Les dessins, illustrations, mesures, poids ou autres données techniques ne nous engagent qu'à condition d'avoir été convenus expressément par écrit.

§ 3 Acquisition uniquement en vue de la vente commerciale à des consommateurs finaux privés / Interdiction de transmission et de revente à d'autres vendeurs professionnels

Le client nous garantit qu'il acquiert nos produits uniquement en vue de les vendre lui-même à des consommateurs finaux privés. Il est interdit au Client de céder ou de transmettre sans notre accord écrit préalable les produits qu'il a reçus de nous à d'autres vendeurs professionnels ou pour toute autre raison commerciale.

§ 4 Prix - Conditions de paiement

- (1) Tous les prix sont indiqués hors TVA, en EURO ou dans la devise en cours dans la zone de vente concernée. Toutes les indications de prix dans le cadre de la liste de prix, du catalogue ou de notre site Internet sont sans engagement. Des modifications de prix sont possibles.
- (2) Sauf indication contraire figurant sur la confirmation de commande/facture, le prix d'achat net (sans déduction) doit être versé dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les paiements s'effectuent par virement bancaire, autorisation de prélèvement ou en espèces.
Les chèques ne sont acceptés que sur accord préalable. Les frais bancaires, notamment les frais en cas de non-paiement par la banque, sont facturés au Client. Les traites ne sont pas acceptées.
- (3) Les dispositions légales s'appliquent par ailleurs en cas de retard de paiement de la part du Client. Cela signifie notamment qu'en cas de retard de paiement, des intérêts supérieurs de 9 % au taux d'intérêt de base seront exigés. Le paiement n'est réputé effectué qu'à la date à laquelle l'avis de crédit est porté sur notre compte bancaire ou lors de la remise du montant en espèces.
- (4) Sauf convention contraire, en cas de paiement dans les trois jours suivant la date de la facture ou en cas d'autorisation de prélèvement interentreprise SEPA ou autorisation de prélèvement SEPA, le Client a le droit de déduire un escompte de 5 %. La déduction d'un escompte de 3 % est autorisée pour les paiements effectués entre le 4^e et le 10^e jour suivant la date de la facture. À partir du 11^e jour suivant la date de facture, la facture doit être réglée au prix net.
Le Client n'est autorisé à déduire l'escompte que s'il a également réglé l'intégralité de toutes ses factures précédentes.
- (5) Le Client n'a le droit d'effectuer des compensations que si ses contre-prétentions ont acquis l'autorité de la chose jugée, si elles sont incontestables ou reconnues par nous et si elles découlent d'un même contrat.

§ 5 Date de livraison - Transfert de risques

- (1) Les dates ou délais de livraison exigent la forme écrite.
Les délais de livraison indiqués sont sans engagement ou sans garantie en l'absence d'une garantie de délai de livraison expressément confirmée par écrit. Nous n'effectuons pas d'opérations à date fixe. En cas de retard de livraison, le client est tenu de nous accorder dans un premier temps un délai supplémentaire raisonnable.
Les droits du Client résultant d'un retard de livraison sont exclus avant l'expiration du délai supplémentaire.

- (2) Le respect de notre obligation de livraison suppose que le Client satisfasse à ses obligations de manière ponctuelle et correcte, notamment qu'il passe sa commande de manière exacte et complète et qu'il règle dans les délais les factures échues découlant de commandes précédentes.

Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat.

- (3) Si le client reporte ou refuse la réception, il nous suffit de faire valoir par écrit notre mise à disposition de la livraison pour que soit établi le retard de réception.
- (4) Dans ce cas, nous pouvons exiger l'indemnisation du préjudice subi de ce fait, y compris les éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons la possibilité de faire valoir d'autres droits.
- (5) Le retard de réception entraîne le transfert de risque au Client en cas d'éventuelle destruction ou d'éventuelle détérioration de la marchandise. Par ailleurs, le risque est transféré au Client au plus tard au moment de la remise de la marchandise au transporteur, et ce, même s'il s'agit de livraisons partielles ou si nous nous sommes chargés d'autres prestations supplémentaires, telles que les frais de port par exemple.
- (6) En cas de retard de livraison, nous sommes légalement responsables dans la mesure où ce retard résulte d'une violation contractuelle intentionnelle ou d'une négligence grave de notre fait. En l'absence de violation contractuelle intentionnelle ou résultant d'une négligence grave, toute responsabilité en matière de dommages-intérêts est exclue.

Par ailleurs, nous sommes légalement responsables en cas de manquement fautif à une obligation essentielle du contrat ; dans ce cas, notre responsabilité en matière de dommages-intérêts est limitée au dommage caractéristique prévisible.

Par ailleurs, notre responsabilité en cas de retard de livraison est limitée à 15 % maximum de la valeur de la livraison.

- (7) Nous ne sommes pas responsables des retards de livraison et de prestation, même s'agissant de délais et de dates fermes, en cas de survenue d'un cas de force majeure et d'événements rendant la livraison extrêmement difficile ou impossible, de manière autre que temporaire ; il s'agit notamment du lock-out, de décisions administratives, etc., même s'ils surviennent chez nos fournisseurs ou chez les sous-traitants de ces derniers. Dans ce cas, nous sommes autorisés à effectuer un report de livraison ou de prestation équivalent à la durée de l'empêchement augmentée d'un laps de temps de remise en route raisonnable, ou de résilier le contrat en tout ou partie pour ce qui est de la partie encore non satisfaite.

En cas de d'empêchement d'une durée supérieure à trois mois, le Client a le droit de résilier le contrat pour la partie de celui-ci non encore satisfaite, sous réserve d'un délai supplémentaire raisonnable. Si le délai de livraison se prolonge ou si nous sommes libérés de nos obligations, le Client ne saurait faire valoir à ce titre de droit à dommages et intérêts. Nous ne pouvons invoquer les circonstances énumérées ci-dessus qu'à condition d'en informer le Client sans délai.

§ 6 Livraison – Frais d'envoi

- (1) Sauf mention contraire dans la liste des prix en vigueur, la livraison s'entend « Port payé, assurance comprise jusqu'au lieu de destination convenu » (CIP), Incoterms® 2010. Les frais de transport et d'emballage sont facturés séparément. Les livraisons effectuées dans des pays tiers s'entendent « DAP (rendu au lieu de destination) Incoterms® 2010 ».
- (2) Conformément au décret allemand sur les emballages, les emballages de transport et autres ne sont pas repris. Le Client est tenu d'assurer à ses frais l'élimination des emballages.
- (3) Pour les commandes d'une valeur inférieure à 50 €, nous avons le droit de facturer un supplément pour quantité minimale de 5 €.
- (4) Sauf opposition écrite de la part du Client, nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

§ 7 Retours

- (1) Nous n'acceptons les retours de marchandises que sur d'accord préalable.
- (2) Le client est tenu de retourner la marchandise dans son emballage original et en parfait état.
- (3) Une reprise de marchandise s'effectue sous déduction de frais de traitement occasionnés par le contrôle et la remise en stock, ainsi que d'une éventuelle dépréciation due au temps.

§ 8 Responsabilité pour vice

- (1) Les droits résultant de la constatation d'un vice par le Client suppose que celui-ci effectue une vérification immédiate de la marchandise, au sens de l'article 377 du code de commerce allemand, et qu'il notifie immédiatement les vices éventuels. La marchandise livrée est réputée exempte de vice dès lors qu'aucun vice apparent n'a fait l'objet d'une réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables, et tout autre vice, au plus tard dans un délai de six mois.
- La garantie est exclue en cas de modification apportée par le Client ou par des tiers à la marchandise livrée.
- (2) Si la marchandise achetée présente un vice, nous pouvons, à notre choix, soit effectuer une mise en conformité en éliminant le vice, soit livrer une nouvelle marchandise exempte de vice. Dans l'un et l'autre cas, le Client ne peut prétendre à un remboursement de ses débours, tels que notamment des frais de transport, d'acheminement, de travail et de matériel.

- (3) Les différences techniquement inévitables de qualité, de couleur, de volume, d'équipement ou de conception, usuelles dans le commerce ou minimes, ne sauraient être considérées comme des vices de la marchandise.
- (4) En cas d'échec de la mise en conformité, le Client peut exiger, à son choix, la résiliation du contrat ou une minoration du prix.
- (5) Nous sommes légalement responsables si le Client fait valoir des droits à dommages et intérêts fondés sur l'intention ou la négligence grave. En l'absence de violation du contrat, intentionnelle ou due à une négligence grave, toute responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue.
Nous sommes légalement responsables en cas de violation fautive d'une obligation essentielle du contrat. Dans ce cas, la responsabilité en matière de dommages et intérêts est toutefois limitée au préjudice typique et prévisible.
- (6) La responsabilité pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé demeure inchangée ; cela s'applique également à la responsabilité obligatoire visée par la *Produkthaftungsgesetz* (loi allemande sur la responsabilité du fait des produits).
- (7) Sauf convention contraire mentionnée ci-avant, la responsabilité est exclue.
- (8) Les dommages dus à l'usure normale, à une sollicitation excessive, à une utilisation abusive, à un entretien négligent ainsi qu'au non-respect de la notice d'utilisation n'ouvrent pas droit à la garantie.
- (9) Le délai de prescription en matière de recours pour vice est de douze mois à compter du transfert de risque.
- (10) Le délai de prescription en cas de recours en matière de livraison, prévu aux articles 478 et 479 du Code civil allemand, demeure inchangé.
- (11) Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des modifications de conception ; nous ne sommes toutefois pas tenus d'effectuer ces modifications sur des produits déjà livrés.

§ 9 Responsabilité solidaire

- (1) Toute responsabilité en matière de dommages et intérêts autre que celle prévue à l'article 8 est exclue, quelle que soit la nature juridique du droit invoqué. Cela s'applique notamment aux demandes d'indemnisation résultant d'une faute survenue lors de la conclusion du contrat, pour manquement à des obligations ou suite à une demande délictuelle d'indemnisation pour préjudice matériel au titre de l'article 823 du Code civil allemand.
- (2) Si le Client nous confie le soin de transformer ses tissus, notre responsabilité en cas de détérioration ou disparition sans qu'il y ait faute de notre part, est limitée à 100,00 euros par mètre de tissu.
Si le Client nous confie la transformation d'un tissu coûteux, il le fait à ses propres risques, excepté si les parties se sont entendues auparavant par écrit sur cette transformation et sur la répartition des risques.
- (3) L'exclusion ou la limitation de notre responsabilité en matière de dommages et intérêts, lorsqu'elle est convenue, s'étend également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution.

§ 10 Réserve de propriété

- (1) Nous nous réservons la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral de nos créances sur le Client (y compris toutes les créances sur solde de compte courant), présentes ou futures et de quelque nature juridique qu'elles soient. En cas de non respect du contrat de la part du Client, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise par nos soins ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous n'en ayons fait la déclaration expresse par écrit. La saisie de la marchandise par nos soins constitue toujours une résiliation du contrat. Après reprise de la marchandise, nous sommes en droit de l'utiliser en la transformant ; le produit de cette valorisation sera imputé sur les dettes du Client, déduction faite de frais raisonnables, occasionnés par sa transformation.
- (2) En cas de saisie ou de toute autre intervention de la part de tiers, le Client est tenu de nous en informer par écrit et sans délai.
- (3) Le traitement ou la transformation s'effectue toujours par nos soins en tant que fabricant, sans qu'il y ait toutefois d'obligation de notre part. Si la (co-)propriété du Client venait à s'éteindre du fait d'une fusion, il est dès à présent convenu que la (co-)propriété du Client sur la marchandise indissociable nous est transférée au prorata de sa valeur (valeur de facturation). Le Client est dépositaire de la (co-)propriété pour notre compte, à titre gracieux. La marchandise sur laquelle nous disposons d'un droit de (co-)propriété est dénommée ci-après « marchandise sous réserve de propriété ».
- (4) Le Client a le droit de revendre la marchandise sous réserve de propriété, dans le cadre des règles normales du commerce ; il nous cède cependant d'ores et déjà l'ensemble des créances qu'il possède dans le cadre de la revente à ses clients ou à des tiers, et cela pour le montant final de la facture (TVA incluse) de notre créance et indépendamment du fait que la marchandise sous réserve de propriété ait été revendue sans ou après transformation. Le Client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Notre faculté de recouvrer nous-mêmes la créance n'est pas affectée par cette clause. Nous nous engageons toutefois à ne pas percevoir la créance tant que le Client assume les obligations de paiement issues pour lui des recettes récupérées, ne se trouve pas en retard de paiement et que, notamment, aucune demande d'ouverture d'une procédure de faillite ou de redressement judiciaire ou d'insolvabilité n'est déposée ou qu'il ne se trouve pas en cessation de paiement. Si tel est cependant le cas, nous

pouvons exiger que le Client nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, nous fournisse tous les renseignements nécessaires au recouvrement, nous remette les documents pertinents et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

- (5) Nous nous engageons à libérer, sur demande du Client, les sûretés en notre faveur, pour autant que leur valeur réalisable excède de 10 % les créances à garantir ; le choix des sûretés à libérer nous appartient.

§ 11 Clauses finales

- (1) Si le Client est commerçant, la juridiction compétente est celle du lieu où se trouve notre siège social ; nous avons toutefois le droit d'assigner également le Client devant les juridictions de son domicile.
- (2) Toute convention qui s'écarterait ou complèterait les conditions énumérées ci-dessus requiert pour être valide la forme écrite. Il en va de même pour le renoncement à la forme écrite.
- (3) Si une clause des présentes conditions de vente ou une clause énoncée dans le cadre d'autres conventions devait être ou devenir nulle, la validité des autres clauses ou conventions n'en serait pas affectés.
- (4) Le présent contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.
- (5) Sauf mention contraire portée sur la confirmation de commande/facture, le lieu d'exécution du présent contrat est le lieu de notre siège social.